

Décision du Maire 2026/002
**Autorisant la signature de la convention de gestion partenariale
du site communal de La Durbelière
entre la commune de mauléon et l'association de La Durbelière**

Le Maire de la Commune de MAULEON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Maire ;

Vu la délibération n°2020/54 du conseil municipal en date du 8 Juin 2020 laquelle a donné délégation au Maire pour la conclusion et révision de louage de choses et ce, en vertu de l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le site communal de la Durbelière fait l'objet d'une gestion partenariale avec l'association de la Durbelière ;
Considérant que la convention fixe notamment les modalités de gestion, d'entretien, d'animation et de promotion du site de la Durbelière, en encadrant :

- les missions respectives de la commune et de l'association,
- l'entretien et la mise en valeur du site,
- l'organisation d'évènements et l'accueil du public,
- le respect des règles de sécurité et d'assurance,
- la préservation du patrimoine et du cadre environnemental.

DÉCIDE

- ARTICLE 1** Le Maire est autorisé à signer la convention de gestion partenariale du site communal de la Durbelière entre la commune de Mauléon et l'association de la Durbelière, ainsi que tout document afférent à cette convention.
- ARTICLE 2** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 3** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité requises.
- ARTICLE 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mauléon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans le même délai, notamment par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Fait à Mauléon, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Pierre-Yves MAROLLEAU

